

Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore

Dix-huitième session

Genève, 9 – 13 mai 2011

NOTE SUR LES CONSULTATIONS INFORMELLES MENEES PAR LE PRESIDENT AU SUJET DES PROJETS D'ARTICLES SUR LES EXPRESSIONS CULTURELLES TRADITIONNELLES

Document établi par le Secrétariat

1. À sa dix-septième session, tenue du 6 au 10 décembre 2010, le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé "comité") a invité le président, M. l'Ambassadeur Philip Owade, à engager des consultations informelles avec toutes les délégations avant la prochaine session du comité et à élaborer, si possible, un nouveau projet de texte des articles relatifs aux expressions culturelles traditionnelles (texte du président) destiné à être examiné par le comité à sa prochaine session.¹
2. Le président a mené les consultations du 10 février au 31 mars 2011. Ces consultations étaient sans exclusive et ouvertes à tous les participants au comité, à savoir les délégations des États membres et les représentants des observateurs accrédités. Elles n'étaient pas ouvertes au public.
3. Étant donné que le président a indiqué que ces consultations informelles de grande ampleur seraient menées "sans avoir une réunion physique" et que "[i]l ne toucherait pas

¹ Projet de rapport sur la dix-septième session du comité (document WIPO/GRTKF/IC/17/12 Prov.2).

aux questions de politique générale qu'il appartenait à l'IGC de négocier"², le Secrétariat de l'OMPI a hébergé un forum électronique sur sa plate-forme wiki afin d'aider le président à mener ces consultations.

4. Ce forum a été créé afin de permettre aux participants au comité de prendre part à un échange virtuel avec le président et les autres participants, en vue d'améliorer, de rationaliser et de simplifier les projets d'articles et, en particulier, de réduire le nombre d'options et de variantes proposées. Le texte intitulé "Projets d'articles élaborés par le groupe de rédaction informel à composition non limitée créé par le comité à sa dix-septième session", daté du 9 décembre 2010 à 20 h 10, a été mis à disposition pour consultation. Afin de mettre en route le travail de rédaction et de lancer les discussions, le président a mis des questions et des propositions sur la page wiki. Ces questions et ces propositions sont reproduites dans l'annexe. Les modalités de consultation et en particulier les instructions concernant l'inscription au forum électronique figurent dans une circulaire envoyée à tous les participants, datée du 8 février 2011. Les participants au comité ont été invités à s'inscrire pour pouvoir accéder au forum. Les demandes d'inscription ont été examinées de manière individuelle par un membre du Secrétariat de l'OMPI afin d'assurer que seuls les participants au comité aient accès au forum.
5. Au final, 50 participants au comité se sont inscrits, parmi lesquels cinq ont formulé des observations durant les consultations.
6. Au terme de ces consultations, et compte tenu du faible nombre d'observations formulées, le président a décidé de ne pas établir de version révisée des projets d'articles.
7. Bien que les consultations soient terminées, les observations formulées sur le forum restent à la disposition des participants pour examen. Les participants qui ne se sont pas encore inscrits peuvent le faire pour consulter les observations formulées et sont invités à entrer en relation avec le Secrétariat (à l'adresse électronique grtkf@wipo.int) pour obtenir des indications sur les modalités d'inscription.

8. Le comité est invité à prendre note du présent document et de son annexe.

[L'annexe suit]

² Ibid., paragraphe 335.

Questions et propositions du président

Généralités

- Le terme anglais "indigenous" pourrait-il commencer par une majuscule dans l'ensemble du texte?

Il a été soutenu que les peuples autochtones estimaient qu'il était peu respectueux d'utiliser le terme anglais "indigenous" sans majuscule et que, par conséquent, le mot "indigenous" devrait commencer par une majuscule dans l'ensemble des projets d'articles. Cette orthographe serait conforme à celle utilisée dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

- Le terme anglais "peoples" pourrait-il figurer toujours au pluriel?

Il a été soutenu que l'expression anglaise "indigenous peoples" devrait toujours figurer au pluriel, c'est-à-dire avec un "s" dans l'ensemble des projets d'articles. Cette orthographe serait conforme à celle utilisée dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

- Les renvois à la "législation nationale ou interne" pourraient-ils être simplifiés de manière à utiliser soit "national", soit "interne"?

On entend par législation "interne" la législation "de son pays ou qui se réfère à celui-ci" ou "de sa juridiction ou qui se réfère à celle-ci" (Black's Law Dictionary). L'expression "législation nationale" peut être considérée comme un synonyme de l'expression "législation interne". Dans les pays fédérés, l'expression "législation nationale" peut également renvoyer à la législation applicable au niveau le plus élevé, par opposition à la législation applicable au niveau de la province, de l'État, de la municipalité ou au niveau local. Dans ce cas, le terme "nationale" peut avoir une portée plus limitée que le terme "interne" et rendre compte d'une réalité différente.

Article premier – Objet de la protection

- Le premier alinéa, tel qu'il est actuellement libellé, présente deux options dans la même phrase, rendant compliquée la lecture du texte. Ces options pourraient-elles être séparées de sorte que le texte soit présenté comme suit :

On entend par "expressions culturelles traditionnelles"

Option 1 : toutes les formes tangibles ou intangibles, ou une combinaison de ces formes, dans lesquelles la culture et les savoirs traditionnels sont exprimés et transmis [de génération en génération],

Option 2 : toutes les formes tangibles ou intangibles de la créativité des bénéficiaires définis à l'article 2,

y compris [...]"

- Au premier alinéa, les sous-alinéas a) à d) pourraient être formulés de manière concise si la liste d'exemples (commençant par "telles que") était supprimée et que les indications de catégories étaient conservées :

"a) les expressions phonétiques ou verbales;

b) les expressions musicales ou sonores;

c) les expressions corporelles;

qu'elles soient fixées ou non;

d) les expressions tangibles".

Il pourrait être laissé à la législation nationale le soin de préciser les types d'expressions pouvant constituer l'objet de la protection. L'instrument international fournirait la structure générale que chaque partie signataire pourrait utiliser pour définir plus précisément l'objet de la protection.

- De la même manière, ces indicateurs de catégorie, ou principaux types d'expressions, pourraient également être supprimés afin d'obtenir une version encore plus simplifiée.
- Le deuxième alinéa, dans sa formulation actuelle, comprend des termes qui peuvent être soit redondants, soit contradictoires. Par exemple, les termes "unique", "caractéristique", "révélateur", "véridicité", etc. sont utilisés. Le libellé de cet alinéa pourrait-il être simplifié de manière à éviter ces redondances ou ces contradictions? Ce type de problème concerne également l'article 2. L'idée serait de veiller à la clarté du texte, indépendamment du ou des termes choisis.

Article 2 – Bénéficiaires

- Les bénéficiaires pourraient-ils être désignés de manière uniforme dans l'ensemble de l'article 2, par exemple comme suit : "bénéficiaires" ou "bénéficiaires définis à l'article 2"?

L'article 2 pourrait fournir la définition ou la description générale des "bénéficiaires" aux fins du texte. Toute liste d'exemples de bénéficiaires dans d'autres articles serait alors supprimée. Il serait alors simplement fait référence aux "bénéficiaires" dans l'ensemble du texte, excepté à l'article 2, dans lequel ce terme serait défini ou décrit.

- La référence aux "membres" pourrait-elle être conservée?

Il a été suggéré que les membres pouvaient parfois être considérés comme des bénéficiaires. Un texte sur les savoirs traditionnels (document WIPO/GRTKF/IC/18/5 Prov.) présente de tels cas.

- Le second groupe d'options (commençant par "conformément à...") pourrait-il être supprimé?

Cela contribuerait à simplifier le texte. Ces questions pourraient être traitées à l'échelle nationale.

- Les majuscules au début des termes en anglais renvoyant aux catégories de bénéficiaires (tels que "communities", "nations," etc.) pourraient-elles être supprimées?

Article 3 – Étendue de la protection

- L'une des trois options proposées pourrait-elle être choisie comme point de départ pour de futures négociations?

Variante 1

- À l'article B, la référence aux "peuples autochtones et communautés locales" pourrait-elle être supprimée? Dans le même ordre d'idées, le terme anglais "has" pourrait-il être remplacé par le terme anglais "have" pour veiller au respect des règles grammaticales?

- Le dernier paragraphe de l'article B (commençant par "[d]ans le cas où l'utilisateur non autorisé...") pourrait-il être supprimé? Autre solution : le libellé de ce paragraphe pourrait-il être amélioré, en particulier le passage "et n'y est pas parvenu", pour éviter toute confusion?

- La répétition entre les articles B et C pourrait-elle être réduite?

Variante 2

- À l'article B, la référence aux "articles premier et 2" pourrait-elle être inversée pour une question de logique? Le texte serait alors libellé comme suit : "articles 2 et premier".
- L'une des deux options, à savoir "*à moins que cela ne s'avère impossible*" et "*à moins que le mode d'utilisation en impose l'omission*", pourrait-elle être choisie?

Variante 3

- La répétition du terme "divulgation" à la première ligne du premier alinéa pourrait-elle être évitée?

Article 4 – Gestion collective des droits

- Le texte pourrait-il être considérablement simplifié de sorte que les particularités figurant dans l'actuel projet soient traitées à l'échelle nationale? Quels sont les éléments qui pourraient être supprimés afin d'obtenir une version plus courte?

C'est à l'échelle nationale que ces choix devraient être arrêtés.

Article 5 – Exceptions et limitations

- L'un des deux alinéas 2 proposés (actuellement 2. et 2. Var) pourrait-il être choisi comme point de départ pour de futures négociations?

- À de simples fins grammaticales, un "s" pourrait-il être ajouté au terme anglais "exception"?

L'alinéa 2 serait alors libellé comme suit : "[Il appartient à la législation nationale/interne, conformément à la Convention de Berne et au WCT de prévoir des exceptions et d'autoriser l'utilisation...".

- La référence au "WCT" pourrait-elle être remplacée par "Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur"?

Article 6 – Durée de la protection

- Les options 1 et 2 pourraient-elles être réunies en une seule?

Article 8 – Sanctions, moyens de recours et exercice des droits

- Quels sont les éléments qui pourraient être utilisés pour former une seule option?
- L'article 8*bis* pourrait-il être considéré comme un nouvel article 9 à part entière, ou alors intégré à l'article 8 sous forme d'un nouveau paragraphe?

Article 9 – Mesures transitoires

- Le libellé en anglais de l'alinéa 3 pourrait-il être clarifié afin d'éviter toute confusion entre le fait de recouvrer des expressions culturelles traditionnelles à proprement parler (en tant qu'objets de propriété culturelle) et le fait de recouvrer des droits sur des expressions culturelles traditionnelles?

Actuellement, il existe une confusion quant à l'intérêt de cet alinéa. Il pourrait également être incompatible avec d'autres instruments internationaux relatifs aux biens culturels, tels que la Convention de 1970 de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels.

Article 10 – Lien avec la protection de la propriété intellectuelle et d'autres formes de protection, de préservation et de promotion

- Le second paragraphe de l'option 1 pourrait-il être supprimé ou clarifié?

Il a été soutenu que le texte concerné n'appartient à aucun instrument de propriété intellectuelle.

[Fin de l'annexe et du document]